

PRET DE BOUTEILLE DE PLONGEE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre :

Le prêteur, propriétaire du matériel

Nom, prénom :

Adresse :

N° licence FFESSM :

Et

Le club de plongée, emprunteur du matériel

Nom :

Représenté par son Président (Nom / prénom) :

N° licence FFESSM :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1/ Objet de la convention

Le prêteur met à la disposition du club susvisé, la ou les bouteilles de plongée suivantes :

(Désignation complète : Fabricant, Marque , N° Bouteille, PS, Capacité, Date 1^{ère} épreuve)

2/ Durée du prêt

Le prêt est consenti pour une durée de un an, avec tacite reconduction.

3/ Etat du matériel et prise en charge

Le matériel est pris en charge, en l'état, par le club qui s'engage à le maintenir ou le rendre conforme aux exigences réglementaires définies pour la pratique de la plongée sous-marine au sein de la FFESSM.

Toute détérioration ou perte, entrainera son remplacement à l'identique par le club emprunteur.

Ce matériel ne doit pas être loué.

4/ Utilisation et Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité du club. La responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation est garantie par l'assurance RC du club. Les bouteilles seront enregistrées dans la section « Inventaire des Bouteilles de l'Association » dans l'application internet TIV de la FFESSM.

Ces dernières bénéficieront du régime défini par la décision BSERR n° 15-106 du 8 décembre 2015 et de l'arrêté du 20 novembre 2017.

L'entretien courant et la maintenance des bouteilles est à la charge et de la responsabilité du club.

Ces bouteilles ne pourront être utilisées que dans le cadre des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation personnelle ou privée.

5/Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des clauses y figurant.

Fait à : le :

Signatures (Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le prêteur

Le Président du club
(Signature et Tampon)